

Image not found or type unknown



Chauffage collectif dans résidence tif

Par **Capu2007**, le **09/11/2023** à **13:05**

BONJOUR

Je suis dans une résidence avec chauffage collectif et j'ai également une climatisation dans mon appartement. Je ne mets pas en fonctionnement les radiateurs du chauffage collectif. Le syndic veut me faire payer 30% sur les charges du chauffage me disant que c'est le gouvernement qui exige cela. Je ne comprends rien

Pouvez-vous me confirmer ceci ou me dire si je peux contester ?

Merci d'avance

Cordialement

Mme xxxxxx

06 xx xx xx xx

Par **janus2fr**, le **09/11/2023** à **13:29**

[quote]

Le syndic veut me faire payer 30% sur les charges du chauffage me disant que c'est le gouvernement qui exige cela. Je ne comprends rien

[/quote]

Bonjour,

Vos radiateurs sont-ils équipés de compteurs d'énergie ? Si oui, les charges de chauffage sont généralement composées de 2 choses, une partie non liée à la consommation propre et une autre en fonction des compteurs d'énergie. Si vous n'utilisez pas les radiateurs, les compteurs d'énergie restent à zéro, mais cela ne vous empêche pas de payer la partie non liée à la consommation.

Par **Pierrepauljean**, le **09/11/2023** à **14:17**

bonjour

effectivement vous devez participer à la clé de répartition chauffage selon vos tantièmes

en l'absence de consommation vous ne serez impactés que par la part non liée aux consommations

avez vous des compteurs d'énergie?